

MAIRIE DE LA CAVALERIE - 12230 LA CAVALERIE
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 222 / 2025

**POUR DES TRAVAUX SUR LE PARKING DANS LA RESIDENCE DU CLOS
DES TEMPLIERS SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DU LACAS
REALISES PAR L'ENTREPRISE SEVIGNE**

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le règlement de voirie du 1^{er} janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communale,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande formulée le 8 Octobre 2025 par l'entreprise SEVIGNE – Chez Sogelink – TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX pour des travaux sur le parking dans la Résidence du Clos des Templiers, **du 13 Octobre au 9 Février 2026 inclus sur une partie du Chemin du Lacas,**
CONSIDERANT que ces travaux doivent être balisés par un périmètre de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie du Chemin du Lacas concernant les travaux sur le parking dans la Résidence du Clos des Templiers, sera modifiée de la façon suivante :

- Durant les travaux, la circulation alternée par feux tricolores, sera mis en place par le demandeur, devant l'entrée de la Résidence du Clos des Templiers, du 13 Octobre au 9 Février 2026 inclus ; la voie sur l'ensemble du cheminement sera remise à la circulation chaque soir et week-end,
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux seront interdits sur le chantier,
- Le pétitionnaire s'engage à remettre en l'état les terrains à la suite du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire chargé du stationnement des véhicules sous le contrôle des services municipaux de la Commune de La Cavalerie.

ARTICLE 3 : La Commune de LA CAVALERIE, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE ;
- L'entreprise SEVIGNE ;
- Au responsable de l'équipe technique de la mairie de LA CAVALERIE.

Fait à LA CAVALERIE, le 9 Octobre 2025



Le Maire

François RODRIGUEZ